

Objet : Sautron – allée des Chênes – Acquisition des parcelles cadastrées CA46, BD62, CA58, CA57, BD61, CA44, BD64, CA43, BD131, BD132 et BD135 propriétés respectives de Monsieur et Madame POILAINE, Monsieur et Madame MARTINET, Monsieur et Madame ALLAIN DES BEAUVAIS, Monsieur et Madame DUIGOU Olivier, Monsieur et Madame DUIGOU François, Monsieur et Madame PRADERE, Madame DEROUIN, Monsieur et Madame BODIN, Monsieur QUATTROCIOCCHI et Madame PAYRAUDEAU, Monsieur et Madame CARTRON , et Madame BABLON.

Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées CA46, BD62, CA58, CA57, BD61, CA44, BD64, CA43, BD131, BD132 et BD135

Réf. : 3.1.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du conseil municipal de Sautron en date du 25 mai 1987 portant sur le projet de classement des voies du lotissement de La Joallière à Sautron, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai 1987 au 20 mai 1987,

Considérant le courrier de demande des propriétaires de l'allée des chênes, en date du 25 novembre 2024 pour céder à titre gratuit à Nantes Métropole les parcelles cadastrées formant l'emprise de l'allée des Chênes sur la commune de Sautron, voir tableau ci-après :

Nom propriétaires	Parcelle à céder	contenances
M et Mme POILANE	CA46	387 m ²
M et Mme MARTINET	BD62	199 m ²
M et Mme ALLAIN DES BEAUVAIS	CA58	41 m ²
M et Mme DUIGOU Olivier	CA57	138 m ²
M et Mme DUIGOU François	BD61	400 m ²
M et Mme PRADERE	CA44	171 m ²
Mme DEROUIN	BD64	435 m ²
M et Mme BODIN	CA43	177 m ²
M QUATTROCIOCCHI et Mme PAYRAUDEAU	1/2 indivis BD131 et BD132	223 m ² et 48 m ²
M et Mme CARTRON	1/2 indivis BD131 et BD132	
Mme BABLON	BD135	228 m ²

Considérant que cette acquisition avait déjà fait l'objet des formalités préalables nécessaires actées par une délibération du conseil municipal de Sautron en date du 25 mai 1987, mais n'avait jamais été formalisée,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Sautron – allée des Chênes – Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées formant l'emprise de l'allée des Chênes (voir tableau ci-après) pour une surface totale de 2 447 m². Les frais d'actes et de géomètres sont pris en charge par Nantes Métropole.

Nom propriétaires	Parcelle à céder	contenances
M et Mme POILANE	CA46	387 m ²
M et Mme MARTINET	BD62	199 m ²
M et Mme ALLAIN DES BEAUVAIS	CA58	41 m ²
M et Mme DUIGOU Olivier	CA57	138 m ²
M et Mme DUIGOU François	BD61	400 m ²
M et Mme PRADERE	CA44	171 m ²

Mme DEROUIN	BD64	435 m ²
M et Mme BODIN	CA43	177 m ²
M QUATTROCIOCCHI et Mme PAYRAUDEAU	1/2 indivis BD131 et BD132	223 m ² et 48 m ²
M et Mme CARTRON	1/2 indivis BD131 et BD132	
Mme BABLON	BD135	228 m ²

Article 2 : Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées CA46, BD62, CA58, CA57, BD61, CA44, BD64, CA43, BD131, BD132 et BD135 sises allée du Chênes à Sautron.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'AP n°105 libellée 'Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen', opération n° 2021-10024 libellée 'Nouveaux aménagements de voirie Sautron'.

Article 4 : De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **31 DEC. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

03 JAN. 2024